

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE KOGENHEIM

Chasse communale 2015-2024 :

Le conseil municipal décide d'agréer pour le lot n°3 faisant l'objet d'une adjudication publique, les candidatures de :

- M. André DECREMPS – 74800 AMANCY,
- M. Joseph JAROSZ – 67230 KOGENHEIM,
- M. Marcel FRICKER – 4402 FRENKENDORF

Demande d'adoption du Compte de Gestion et Administratif – Exercice 2014 et affectation du Résultat

Le conseil municipal adopte le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 536.171,80 €

Recettes : 763.004,93 €

Excédent reporté de fonctionnement : 421.937,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 149.281,79 €

Recettes : 252.871,22 €

Déficit reporté d'investissement : 164.553,94 €

Le conseil municipal décide d'affecter un montant de 68.029,93 € au compte 1068 – Dépenses d'Investissement et un montant de 580.740,50 € au compte 002 – Recettes de Fonctionnement.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le conseil municipal décide de charger le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée pour permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur

Suite à la réforme territoriale engagée par l'Etat, le Département du Bas-Rhin, ayant perdu la clause de compétence générale et étant partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert et permettra aux communes de bénéficier de divers services administratifs existants.

Le conseil municipal approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur.

Achats divers :

Le conseil municipal décide d'acquérir :

- 2 tables et 24 chaises, 5 supports pour vidéoprojecteurs, 2 écrans de projection et du matériel de gymnastique pour l'école René Cassin,
- 3 ordinateurs et 2 tables informatiques pour la mairie

Nouvelles Activités Périscolaires :

Cours de Zumba

Le conseil municipal donne un accord de principe pour des cours de Zumba dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires à condition d'avoir au minimum 10 participants par cours et autorise le Maire à prendre en charge exceptionnellement le coût financier total de cette prestation.

Mise à disposition du personnel communal

Le conseil municipal donne son accord pour la mise à disposition du personnel communal (agents des Ecoles) selon le besoin dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires avec refacturation de ces frais à la Communauté de Communes de Benfeld et environs et autorise Mme le Maire à signer la convention.

Demande de subvention : Collège Sainte Marie de Ribeauvillé

Le conseil municipal décide de verser au collège Sainte Marie de Ribeauvillé une subvention d'un montant total de 60,- Euros pour deux élèves qui participeront à des voyages culturels.

Intercommunalité : Recomposition accord amiable du conseil communautaire

Mme le Maire indique qu'une décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 a censuré l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 qui porte sur la répartition des sièges à l'amiable au motif que le dispositif n'était pas conforme à l'article 3 de la Constitution (non-respect du principe de proportionnalité) et 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (en conséquence, non-respect de l'égalité devant la loi).

A la suite de cette décision, dès lors qu'un renouvellement partiel ou total d'un conseil municipal membre de la communauté de communes intervenait, la répartition votée devenait caduque. La commune de Sermersheim étant concernée par des élections partielles le 19 avril 2015, cette nouvelle disposition réglementaire s'applique.

Pour mémoire, la répartition des membres du conseil de communauté de Benfeld et Environs est le suivant depuis le 28 octobre 2013 :

Communes	Population (2013)	Nb de conseillers
Benfeld	5662	6
Huttenheim	2524	3
Westhouse	1398	2
Matzenheim	1446	2
Kertzfeld	1352	2
Sand	1139	2
Kogenheim	1098	2
Herbsheim	881	2
Rossfeld	848	2
Sermersheim	791	2
Witternheim	510	2
Total	17 649	27

Ce nouveau dispositif législatif restaure la faculté d'un accord local et a été déclaré conforme à la Constitution par décision du Conseil Constitutionnel dans sa décision du n° 2015-711 du 5 mars 2015 ; il s'agit de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Il est également rappelé que cette proposition émane de débats entre les maires des communes membres et qu'il appartient à chaque commune de délibérer sur son choix. L'accord local est valable dès lors qu'il a été voté par 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus la moitié de la population ou l'inverse. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune qui représente plus d'un quart de la population dans la population totale.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de porter le nombre total de sièges à 30 ;
- **ADOpte** la composition suivante pour le conseil communautaire :

Communes	Population (2015)	Nb de conseillers
Benfeld	5667	9
Huttenheim	2591	4
Westhouse	1441	2
Matzenheim	1416	2
Kertzfeld	1293	2
Sand	1140	2
Kogenheim	1117	2
Herbsheim	912	2
Rossfeld	892	2
Sermersheim	838	2
Witternheim*	517	1
TOTAL	17824	30

- **DEMANDE** à M. LE PREFET de prendre un arrêté pour valider cet accord amiable.